



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la **FOIRE INTERNATIONALE et GASTRONOMIQUE et de la FÊTE FORAINE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales concernant le stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, et la circulation, **dans certaines voies aux abords du Parc des Expositions et Congrès de DIJON, du 18 octobre au 26 novembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE – POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE – RESTRICTION DE CIRCULATION - LIMITATION DE VITESSE – EMBLEMES RESERVES

A – CIRCULATION INTERDITE

**** Du 25 octobre au 26 novembre 2024***

- La circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- △ **RUE GENERAL DELABORDE, entre la rue Maréchal Franchet d'Esperey et l'avenue des Grands Ducs, dans ce sens,**
- △ **RUE MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, entre la rue Léon Mauris et la rue Général Delaborde, dans ce sens.**

- La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des riverains, des véhicules de secours et des véhicules des services publics, seront interdits dans les voies suivantes :

- △ **RUE DU CHAMPS A LA COIGNEE**
- △ **IMPASSE DES PETITES HOUETTES**
- △ **PASSAGE RENE ET ANDRE GEIGER**
- △ **IMPASSE PAUL BERTHOLE**
- △ **IMPASSE GENERAL ANDRE**

** Du 31 octobre au 12 novembre 2024*

- La circulation de tous véhicules, autres que les taxis et les véhicules transportant des personnes handicapées titulaires de la carte de mobilité-inclusion, les véhicules de secours et les véhicules des services publics, sera interdite dans la voie suivante :

- △ **AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT** devant l'entrée du parc des expositions et des Congrès de Dijon, sur l'aire située en arrière du trottoir bordant cette voie.

** Les 24 et 25 octobre et le 18 novembre 2024*

- La circulation de tous véhicules sera interdite dans la voie suivante :

- △ **AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, sur 50 mètres, au droit du Mail Delaborde, ainsi qu'à l'intersection de l'avenue des Grands Ducs d'Occident et de la rue Général Delaborde.**

Une Déviation sera mise en place par la rue Léon Mauris.

B – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE – LIMITATION DE VITESSE

** Du 18 octobre au 26 novembre 2024*

- Des panneaux de stationnement interdit et des dispositifs anti-stationnement seront déployés pour éviter les stationnements dans les conditions interdites par le code de la route et notamment sur les trottoirs et devant les accès charretiers :

- △ **sur une zone délimitée par le périmètre suivant: Rue Léon Mauris (incluse), Boulevard de Champagne, entre la rue Léon Mauris et la place Jean Bouhey (incluse), Boulevard de la Marne entre la Place Jean Bouhey et l'avenue Aristide Briand (exclue), Avenue Aristide Briand (exclue).**

** Du 31 octobre au 12 novembre 2024*

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

- △ **BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, en dehors des emplacements matérialisés,**
- △ **BOULEVARD DE CHAMPAGNE, en dehors des emplacements matérialisés.**

- Le stationnement de tous véhicules, autre que les taxis et les véhicules transportant des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement, les véhicules de secours et les véhicules des services publics, sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

- △ **AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT** - devant l'entrée du Parc des Expositions et Congrès de DIJON sur l'aire située en arrière du trottoir bordant cette voie.

- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des exposants, sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant :

- △ **sur une zone située sur le parking du Palais des Sports à l'angle de la rue Léon Mauris et de l'avenue des Grands Ducs d'Occident (cf plan joint).**

C – RESTRICTION DE CIRCULATION

** Du 25 octobre au 26 novembre 2024*

- La largeur des voies sera réduite à l'aide de séparateurs en béton, afin de créer une chicane. La circulation des véhicules de + de 9 mètres sera interdite et la vitesse sera limitée à 30 km/h, dans la voie suivante :

- △ **AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT sur 50 mètres, à hauteur du mail Delaborde**

ARTICLE 2 - EMBLEMES RESERVES

** Du 31 octobre au 12 novembre 2024*

AUTOBUS - AUTOCARS

Le stationnement des autobus de transports urbains sera autorisé aux arrêts normalement prévus pour le service courant.

Les autocars de tourisme auront la possibilité de s'arrêter près de l'entrée du Parc des Expositions et Congrès le temps strictement nécessaire pour la montée ou la descente des voyageurs. Ils ne pourront stationner dans les rues visées à l'article 1. Ils pourront ensuite stationner dans la contre allée de la rue Léon Mauris qui leur est réservée.

ARTICLE 3 - MESURES PARTICULIERES POUR LES JOURS D'AFFLUENCE

A la diligence des Services de Police, l'accès et la circulation pourront être adaptés rue Léon Mauris et avenue des Grands Ducs d'Occident.

Ces mesures ne s'appliqueront pas aux véhicules de transports urbains, aux taxis et aux véhicules légers porteurs du macaron "COMITE DE LA FOIRE".

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Du 18 octobre au 26 novembre 2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour les raisons de sécurité publique, compte-tenu de l'affluence considérable et de la circulation intense, toute occupation exceptionnelle du domaine public, à des fins publicitaires ou commerciales, est interdite aux abords de la Foire Gastronomique et de la Fête Foraine.

ARTICLE 5 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et maintenue aux endroits nécessaires par les soins des Services Municipaux, en accord avec les Services de Police, et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur le Directeur du Parc des Expositions et Congrès de DIJON,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 septembre 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE